

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 20e jour du mois de décembre 2011, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 14 novembre 2011.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.trés. adj.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014

RÉS 264-11: ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2012-2013-2014

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 comme suit :

- 1- Approvisionnement et distribution en eau potable desservant le village de Saint-Rémi.

Solde à financer des règlements de secteur totalisant un montant de 222 335 \$ remboursé comme suit :

	2012	2013	2014
capital	13 503.00 \$	14 049.00 \$	14 387.00 \$
intérêts	<u>11 739.44 \$</u>	<u>11 107.11 \$</u>	<u>10 949.57 \$</u>
Total	25 242.44 \$	25 156.11 \$	25 336.57 \$

Répartition du service de la dette : 15.63 % à l'ensemble et 84.37 % au secteur.

- 2- Achat d'un camion citerne autopompe pour se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides.

Solde à financer du règlement d'emprunt # 375-04, au montant de 203 400 \$ réparti à l'ensemble.

	2012	2013	2014
capital	10 700 \$	11 200 \$	11 700 \$
intérêts	<u>7 328 \$</u>	<u>6 900 \$</u>	<u>6 452 \$</u>
Total	18 028 \$	18 100 \$	18 152 \$

- 3- Achat en 2007 de deux camions pour l'enlèvement des ordures, au coût de 125 411.60 \$ financé sur 60 mois.

	2012
capital	12 141.94 \$
intérêts	<u>202.92 \$</u>
	12 344.86 \$

- 4- Financement de 495 000 \$ pour règlements d'emprunt 430-07 et 442-08 ayant pour objet la construction d'un garage municipal au coût de 395 000 \$ et pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection des chemins au coût de 100 000 \$.

	2012	2013	2014
capital	12 700.00 \$	13 000.00 \$	10 800 \$
intérêts	<u>23 455.10 \$</u>	<u>22 858.20 \$</u>	<u>24 772 \$</u>
	36 155.10 \$	35 858.20 \$	35 572 \$

- 5- Règlement d'emprunt 438-08 réparti à l'ensemble pour des travaux de voirie. Emprunt en 2010 d'un montant de 200 000 \$ pour la réfection du trottoir et de la rue St-Louis.

	2012	2013	2014
capital	7 300.00 \$	7 500.00 \$	7 800.00 \$
intérêts	<u>7 176.38 \$</u>	<u>6 895.91 \$</u>	<u>6 605.97 \$</u>
	14 476.38 \$	14 395.91 \$	14 405.97 \$

- 6- Réfection complète des deux patinoires : règlement d'emprunt 450-09 au montant autorisé de 100 054 \$. Un emprunt de 29 500 \$ a été réalisé en 2009 pour financer la patinoire de Vendée et un autre de 51 200 \$ en 2012 pour la patinoire de Saint-Rémi.

	2012	2013	2014
capital	2 527.00 \$	7 795.00 \$	7 950.00 \$
intérêts	<u>2 258.68 \$</u>	<u>2 802.00 \$</u>	<u>2 625.68 \$</u>
	4 785.68 \$	10 597.00 \$	10 575.68 \$

- 7- Location-achat d'un camion avec équipement pour l'entretien des chemins en hiver, d'une durée de 5 ans. Après 60 mois, une option d'achat s'applique pour la valeur résiduelle de 46 837.50 \$.

	2012	2013	2014
capital	41 119.51 \$	43 072.84 \$	45 118.92 \$
intérêts	<u>7 539.02 \$</u>	<u>5 585.69 \$</u>	<u>3 539.61 \$</u>
	48 658.53 \$	48 658.53 \$	48 658.53 \$

- 8- Location-achat d'un camion 2007 neuf pour l'enlèvement des ordures au montant de 122 030 \$ financé sur 5 ans.

	2012	2013	2014
capital	26 014.39 \$	27 331.72 \$	28 715.77 \$
intérêts	<u>4 214.66 \$</u>	<u>2 897.32 \$</u>	<u>1 513.28 \$</u>
	30 229.05 \$	30 229.04 \$	30 229.05 \$

- 9- Règlement d'emprunt 455-10 pour l'achat d'un camion-citerne autopompe 2011 au montant de 281 200 \$.

	2012	2013	2014
capital	9 700.00 \$	10 000.00 \$	10 500.00 \$
intérêts	<u>10 145.62 \$</u>	<u>9 783.80 \$</u>	<u>9 410.79 \$</u>
	19 845.62 \$	19 783.80 \$	19 910.79 \$

- 10- Financement de 365 000 \$ pour règlement d'emprunt 473-11 au montant de 135 000, remboursable en 10 ans pour l'agrandissement du poste d'incendie de Vendée, règlement d'emprunt 469-11 au montant de 130 000 \$, remboursable en 5 ans pour l'achat d'un camion-citerne autopompe usagé, règlement d'emprunt 438-08 au montant de 100 000 \$ pour la réfection du chemin Rockway Valley.

	2012	2013	2014
capital		41 200.00 \$	41 700.00 \$
intérêts	<u>11 132.50 \$</u>	<u>9 843.52 \$</u>	<u>9 279.60 \$</u>
	11 132.50 \$	51 043.52 \$	50 979.60 \$

Adoptée à la majorité.

**RÉS 265-11: LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 20e jour du mois de décembre 2011, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu  
Ronald Robitaille  
Carole Martineau

Daniel Lampron  
Denise Charlebois  
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 14 novembre 2011.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.-très. adj.

#### ORDRE DU JOUR

##### Séance extraordinaire du 20 décembre 2011 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2012

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2012.
- 3- Période de questions.
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2012.
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relativement à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités.
- 6- Levée de la séance extraordinaire

#### RÉS 266-11: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

#### RÉS 267-11: ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 soient adoptées telles que présentées :

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

### REVENUS

Taxes	2 190 472
Paiements tenant lieu taxes	62 853
Quotes-parts aux municipalités membres	117 909
Transferts	371 870
Services rendus	9 100
Imposition de droits	90 940
Amendes et pénalités	7 000
Intérêts	16 000
Autres revenus	<u>7 000</u>

**TOTAL DES REVENUS** 2 873 144

### CHARGES

Administration générale	466 033
Sécurité publique	551 062
Transport	977 170
Hygiène du milieu	569 905
Santé et bien-être	2 800
Aménagement, urbanisme et développement	153 416
Loisirs et culture	198 062
Frais de financement	<u>89 162</u>

**TOTAL DES CHARGES** 3 007 610

**Déficit avant conciliation** 134 466

### CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	(320 665)
Remboursement de la dette à long terme	135 706
Affectations	50 493

**Excédent (déficit) à des fins fiscales** 0

### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

#### REVENUS

Transferts	221 069
------------	---------

**Excédent avant conciliation** 221 069

#### CONCILIATION À DES FINS FISCALES

##### **Acquisition d'immobilisations**

Sécurité publique	(130 000)
Transport	(321 069)
Loisirs et culture	( 21 785)
<b>Total immobilisations</b>	<u>(472 854)</u>

##### **Financement**

Financement à long terme	230 000
--------------------------	---------

##### **Affectations**

Affectation des activités de fonctionnement	21 785
---	--------

**RÉSULTAT** 0

Adoptée à la majorité

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

RÉS 268-11: RÈGLEMENT NUMÉRO 478-11

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations,  
taxes et tarifications pour l'année 2012  
ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 14 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QU'UN règlement portant le numéro 478-11 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2012

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement à des fins fiscales soit fixé à 0,4626 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2012, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0658 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2012, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2012:

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| a) Logement: 180\$        | d) Hôtel, auberge, gîte: 355\$   |
| b) Commerce: 200\$        | e) Industrie: 355\$  |
| c) Semi-commercial: 250\$ | f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation<br>durant la période de construction : 180 \$ |

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5284 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2012.

#### Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5284 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2012.

#### Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2012 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

#### Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2012.

#### Article 7 : TARIFICATION ENLÈVEMENT DES ORDURES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des ordures sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2012.

- a) Chalet, logement, résidence: 157\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 232\$
- c) Épicerie et résidence: 277\$
- d) Restaurant et résidence: 277\$
- e) Autres commerces ou industries: 207\$
- f) Roulotte: 157\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 207\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 157\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

#### Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2012, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Chalet, logement, résidence, roulotte : 45 \$
- Terrain vacant : 30 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 30 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 45\$

#### Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2012, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

Immeuble à vocation récréotouristique intensive	: 160 \$
Commerce de services et de détail	: 110 \$
Autres activités commerciales	: 55 \$
Chalet, roulotte, logement, résidence	: 55 \$
Terrain vacant	: 27 \$
Exploitation agricole enregistrée vacante	: 27 \$
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	: 55 \$
Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction	: 55 \$
Autres	: 55 \$

#### Article 10: COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11 ET 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts des règlements d'emprunt 469-11 et 473-11 en 2012, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

Immeuble résidentiel, chaque logement	5 \$
Immeuble industriel ou commercial, chaque espace	5 \$
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	5 \$

#### Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2012 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2012 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ par résidence sera imposée en 2012 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 14 : TAXE SPÉCIALE PONT RUE MAURICE

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2012 aux propriétaires responsables de l'entretien du pont de la rue Maurice, représentant la troisième et dernière année du remboursement des coûts de réfection du pont, tel qu'en fait foi la pétition déposée en juillet 2009 et signée par la majorité des propriétaires concernés.



#### Article 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) mai, le troisième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) juin, le quatrième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) août, le cinquième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 16 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 17: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 18 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Article 19: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 14 novembre 2011

Adoption: le 20 décembre 2011

Avis public: le 21 décembre 2011

Entrée en vigueur: le 21 décembre 2011

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

RÉS 269-11 : TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2012

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2012 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité.

RÉS 270-11: LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trés.adj. / dga